

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 061 : élargissement du périmètre  
de Collectéa**

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	31	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour: 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Bayeux le :  
Et publication le :

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Jacqueline ANDRE, Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO.*

Ont donné pouvoir :  
*Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES*  
*Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL*  
*Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT*  
*Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT*  
*Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER*  
*Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE*  
*Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS*  
*Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO*

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**2019-061 : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE COLLECTEA**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiants les statuts de Seules Terre et Mer
- Vu la dissolution du SIDOM de Creully au 31 décembre 2019.
- Vu la délibération n°20 du 14 mars 2019 de Bayeux Intercom portant rattachement des communes d'Arromanches et Saint Côme de Fresné au syndicat mixte Collectéa
- Vu la délibération n°21 du 14 mars 2019 de Bayeux Intercom portant dissolution du SIDOM de Creully, adhésion à Collectéa
- Vu la délibération n°2019-013 du 23 avril 2019 du syndicat mixte Collectéa portant intégration des 4 communes issues du SIDOM de Creully
- Vu la délibération n°2019-014 du 23 avril 2019 du syndicat mixte Collectéa portant intégration d'Arromanches-Les-Bains et St-Côme-de-Fresné
- Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers,
- Vu l'avis du Bureau

Considérant que Seules Terre et Mer, en tant qu'adhérent à Collectéa pour les communes de l'ex-Val de Seules, de Lingèvres et de Hottot les Bagues, doit délibérer pour accepter l'élargissement du syndicat à la communauté de communes Bayeux Intercom au titre des communes d'Arromanches, Le Manoir, Saint Come de Fresné, Saint Martin des Entrées, Vaux sur Seules et Vienne en Bessin.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE** l'élargissement du syndicat Collectéa à la communauté de communes Bayeux Intercom au titre des communes d'Arromanches, Le Manoir, Saint Come de Fresné, Saint Martin des Entrées, Vaux sur Seules et Vienne en Bessin.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Par déléation  
Le Vice-Président  
Marcel DUBOIS



Jean - Louis de MOURGUES

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com